

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans

Commune de SURY AUX BOIS

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 09 avril 2024

Convocation et affichage du 04 avril 2024

Présents : HEBERT Françoise, MONDHER Annick, QUONIAM Gilbert, DAVID Clément, NOLLET Nicolas, VOLETTE Jérôme, VOILLOT Aurore, SAOUT Maelle, PREVOST Sylvie, DESGRANGES Jean-Louis

Absents : BOULANGER Sophie, EL SARAKEY Adib, LEMERCIER Jacques,

Procurations : de BOULANGER Sophie à Sylvie PREVOST, de EL SARAKEY Adib à HEBERT Françoise

Secrétaire : MONDHER Annick

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Demande de subvention DETR /DSIL / Réhabilitation du cabinet d'infirmier 4 rue de la Brosse Robin

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de réhabilitation d'un cabinet d'infirmiers dans un bâtiment communal ;

Madame le Maire expose le projet de la réhabilitation d'un cabinet d'infirmiers dans un bâtiment communal situé au 4 rue de la Brosse Robin 45530 SURY AUX BOIS

Considérant la nécessité de valider un plan de financement prévisionnel afin d'identifier les financeurs et leurs participations respectives.

Les objectifs sont de

Permettre aux infirmières de travailler dans de bonnes conditions, de faire des économies d'énergies, de respecter un engagement environnemental par l'isolation thermique et l'installation d'une pompe à chaleur Le coût de total de l'opération « estimatif » s'élève à 96 662.17 € HT

Cette opération est éligible pour des demandes de subventions au titre de la DETR /DSIL/

En conséquence le conseil municipal sollicite une subvention à ce titre à hauteur de 30 %

soit 28 998.65 € HT

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
Total dépenses :	96 662.17 €	100 %
Dépenses de l'opération	86 888.37 €	
Dépenses : Maitrise d'Œuvre	5 355.00 €	
Contrôle SPS Technique	4 418.80 €	
<u>RESSOURCES :</u>		
Total des ressources	96 662.17 €	
DSIL/DETR	28 998.65 €	30 %
CRST	21 265.68 €	22 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES	27065.40 €	28 %
Autofinancement : -	19 332.44 €	20 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide le plan de financement de cette opération et autorise madame le Maire à solliciter tout partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet, autorise madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire. .

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Demande de subvention Plan de financement CRST CABINET PARAMEDICAL

Madame le Maire expose la création d'un cabinet paramédical mitoyen et communiquant dans le futur au cabinet infirmier situé 4bis rue de la Brosse Robin.

Les objectifs sont de

- 1- la rénovation thermique d'un bâtiment ancien destiné à recevoir du public,
- 2- la transition énergétique : isolation du bâtiment avec des matériaux bio-sourcés
- 3- la mise aux normes et de la sécurisation de cet équipement public,
- 4- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité pour l'aide aux soins

Le coût de l'opération estimatif s'élève à 174 231.87 € HT.

Cette opération est éligible pour une demande de subvention au titre du CRST

En conséquence le conseil municipal sollicite une subvention à ce titre à hauteur de 7.9 % soit 13 787.49 €

Le plan de financement est le suivant :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u> Total dépenses	174 231.87 €	100 %
<u>RESSOURCES :</u>		
DSIL	17 331 €	9,95 %
DEPARTEMENT volet 3	28 756 €	16.5 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES	79 511 €	45.65 %
CRST	13 787.49€	7.9%
Autofinancement : -	34 846.37 €	20 %
Total des ressources :	174 321.87 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré est d'accord pour demander une subvention pour aider à la réalisation de ce projet et charge le Maire de toutes les formalités.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Demande de subvention Plan de financement CRST CABINET INFIRMIERS

Madame le Maire expose la remise aux normes énergétiques, électriques et phoniques d'un cabinet infirmier mitoyen et communiquant au futur cabinet paramédical, situé 4 rue de la Brosse Robin.

Les objectifs sont de

- 1- la rénovation thermique d'un bâtiment ancien destiné à recevoir du public,
- 2- la transition énergétique : isolation du bâtiment avec des matériaux bio-sourcés
- 3- la mise aux normes et de la sécurisation de cet équipement public,
- 4- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité pour l'aide aux soins

Le coût de l'opération estimatif s'élève à 96 662.17€ HT. Cette opération est éligible pour une demande de subvention au titre du CRST

En conséquence le conseil municipal sollicite une subvention à ce titre à hauteur de 22 % soit 21 265.68 €

Le plan de financement est le suivant :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
Total dépenses :	96 662.17 €	100 %
<u>RESSOURCES :</u>		
DSIL/DETR	28 998.65 €	30 %
CRST	21 265.68 €	22 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES	27 065.40 €	28 %
Autofinancement :	19 332.44 €	20 %
	-	
Total des ressources :	96 662.17€	

Le conseil municipal après en avoir délibéré est d'accord pour demander une subvention pour aider à la réalisation de ce projet et charge le Maire de toutes les formalités.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°009.2024 du 12 mars 2024

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVES

Avant de délibérer, le maire rappelle l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal décide sous réserve de la production des documents demandés et après échanges de vues d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Mesdames HEBERT ne prend pas part au vote.

ASL+ Bibliothèque:	250.00 €
ASSOPE	150.00 €
Cavaliers de Sury	150.00 €
Cap Equidress	150.00 €
HIGURASHI Bonsai –Club	150.00 €
SURY en Fête :	150.00 €

Votants 8 Pour 8 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 ET D.2343-1 à D.2343-10,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 de l'assainissement.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur QUONIAM Gilbert examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : Prévues : 30 703.64 € Réalisées : 27 878.54 €

Recettes : Prévues : 30 703.64 € Réalisées : 34 434.39 €

Investissement :

Dépenses : Prévues : 85 361.37 € Réalisées : 67 755.28€

Recettes : Prévues : 85 361.37 € Réalisées : . 84 411.41 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : Excédent de 6 555.85 €

Investissement : Excédent de 16 656.13 €

Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

ETAT DES RESTES A REALISER ASSAINISSEMENT

NEANT

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

DEPRECIATION DE CREANCES assainissement

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'état des créances impayées sur ce budget, dressé et certifié par la trésorerie

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable

Considérant que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque irrecouvrabilité.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

Décide la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de 500.00 €

Décide l'inscription des crédits budgétaires correspondant

Autorise Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

AFFECTATION DE RESULTAT ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 3 545.37 €
Résultat antérieur reporté	10 101.22 €
Résultat à Affecter	6 555.85€
Solde d'exécution d'investissement c/001	16 656.13 €
Besoin de financement	0.00€
AFFECTATION	6 555.85€
1) En réserves c/1068 investissement	0.0 €
2) Report en fonctionnement c/002	6 555.85 €
DEFICIT REPORTE D 002	0

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2024

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2024

Après en avoir délibéré, le conseil de municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2024 du budget assainissement de la Commune de Sury-aux-Bois soit :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 29 961.83 € Recettes : 29 961.83 €

En section d'investissement :

Dépenses : 87 087.30 € Recettes : 87 087.30 €

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU COMPTE DE GESTION Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 ET D.2343-1 à D.2343-10,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 de la commune.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur QUONIAM Gilbert examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : Prévues : 858 107.10€ Réalisées : 590 498.20€

Recettes : Prévues : 858 107.10 € Réalisées : 893 033.61 €

Investissement :

Dépenses : Prévues : 175 963.22 € Réalisées : 132 790.15 €

Recettes : Prévues : 175 963.22 € Réalisées : 162 405.12 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : Excédent de 302 535.41 €

Investissement : Excédent de 29 614.97€

Hors de la présence de Madame le Maire le conseil approuve à l'unanimité le compte administratif communal de l'exercice 2023 conforme au compte de gestion du comptable public et arrête ainsi les comptes.

Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

ETAT DES RESTES A REALISER COMMUNE

NEANT

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 15 099.96 €
Résultat antérieur reporté	317 635.37€
Résultat à Affecter	302 535.41€
Solde d'exécution d'investissement c/001	29 614.97 €
Besoin de financement	0.00 €
AFFECTATION	302 535.41 €
3) En réserves c/1068 investissement	0.00€
4) Report en fonctionnement c/002	302 535.41 €
DEFICIT REPORTE D 002	0

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

FORMATION ELUS

En application de l'article L232-12 du code général des collectivités territoriales, qui stipule « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions », le conseil municipal après échanges de vues et discussion, décide pour ses membres de la faculté d'exercice de ce droit en fonction des matières traitées dans les commissions, résultant d'un domaine délégué ou d'une action spécifique. A ce titre, un budget de 300.00 €

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

DEPRECIATION DE CREANCES commune

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'état des créances impayées sur ce budget, dressé et certifié par la trésorerie

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable

Considérant que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque irrecouvrabilité.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

Décide la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de 15 064.00 €

Décide l'inscription des crédits budgétaires correspondant

Autorise Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur/Madame le Maire propose de maintenir les taux de 1 %

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.90 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.13 %
- taxe d'habitation : 10.77 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2024
Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2024

Après en avoir délibéré, le conseil de municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2024 de la Commune de Sury-aux-Bois soit :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 849 125.44 € Recettes : 849 125.44 €

En section d'investissement :

Dépenses : 417 133.49 € Recettes : 417 133.49 €

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

AFFAIRES DIVERSES

Le Suryinfos est en préparation.

L'alsh ouvrira ses portes du 08 juillet au 04 août 2024, le programme est en cours d'élaboration.
encadrement prévu: directrice ,2 BAFA et une aide au bafa.

L'école demande d'éclairage supplémentaire dans la classe jaune contact avec l'électricien à prévoir, achat de calculette pour les élèves de cm2 à la place des dictionnaires.

Cérémonie du 08 mai rendez vous à 11h15 suivi du verre de l'amitié à La cour des Grands

3 élus ont participé a la courses des élus à Chamerolles.

La séance est levée a 22h15.

HEBERT Françoise		VOILLOT Aurore	
MONDHER Annick		EL SARAQBY Adib	
QUONIAM Gilbert		SAOUT Maëlle	
BOULANGER Sophie		LEMERCIER Jacques	
DAVID Clément		PREVOST Sylvie	
NOLLET Nicolas		DESGRANGES Jean-Louis	
VOLETTE Jérôme			